

12/01/2016



TOUS CORPS



Augmentation du taux de cotisation vieillesse



Début 2016, nous répondions à vos interrogations relatives à la légère baisse de salaire constatée sur vos bulletins de paie de janvier 2016.

Celle-ci était une conséquence de l'augmentation du taux de cotisation vieillesse prévue par le décret 2014-1531.



A compter du 1er janvier 2017, une nouvelle augmentation a été appliquée. Le taux passe de 9,94% en 2016 à 10,29% en 2017. Vous constaterez donc de nouveau une légère baisse sur votre salaire de janvier 2017.

Nous vous rappelons qu'une augmentation aura lieu au 1er janvier de chaque année jusqu'en 2020 :

- Taux en 2018 : 10,56%
- Taux en 2019 : 10,83%
- Taux à compter de 2020 : 11,10%

BUREAU NATIONAL

52 rue de Dunkerque
75009 PARIS

Tel. 01.55.34.33.20
Fax. 01.44.53.01.14

snapatsi@snapatsi.fr

LE SNAPATSI VOUS INFORME